



## **REGLEMENT INTERIEUR ADULTES/SENIORS** **SAISON 2024-2025**

### **ARTICLE 1 : Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription dûment complété et signé doit être retourné à Babeth PAYRASTRE **dès le premier cours pour** les anciens adhérents ou après le cours « Découverte » pour les nouveaux adhérents. Il doit comprendre les documents suivants :

- 1- La fiche de renseignements soigneusement remplie,
- 2- Une photo d'identité récente pour les nouveaux adhérents,
- 3- L'attestation de santé ou le certificat médical suite au questionnaire de santé,
- 4- La fiche des données personnelles, d'honorabilité, du droit à l'image et règlement intérieur,
- 5- Le règlement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à l'assemblée générale annuelle du club.

### **ARTICLE 2 : Assurance**

Tous les licenciés bénéficient du contrat de base garantissant la responsabilité civile, atteinte corporelle et l'assistance rapatriement. Il a toutefois la possibilité de souscrire des garanties complémentaires garantissant des options comme individuelle accident (décès, incapacité) et indemnités journalières.

### **ARTICLE 3 : Occupation des salles**

Les créneaux horaires d'occupation des salles sont attribués **gratuitement** chaque année en accord avec les différentes associations sportives caramanaises et la municipalité de Caraman.

### **ARTICLE 4 : Jours fériés, vacances scolaires et autres**

- Jours fériés : aucun cours ne sera assuré.
- Vacances Scolaires : Les cours peuvent être suspendus ou maintenus en fonction de la disponibilité des salles ou/et de l'encadrement.
- Autres : Des cours peuvent être annulés pour cas de force majeure, restrictions sanitaires, salles exceptionnellement non disponibles.

### **ARTICLE 5 : Tenue vestimentaire**

Une tenue de sport adaptée et confortable est conseillée pour la pratique du sport en salle ou en extérieur, Il est important de venir à chaque cours avec son tapis de sol, sa serviette et sa bouteille d'eau. Il est conseillée de porter des chaussures de sports pour pratiquer l'activité.

### **ARTICLE 6 : Absences**

Toute absence prolongée (minimum 3 mois) ou définitive, (maladie, accident, déménagement) peut entraîner un remboursement de cotisation au prorata et sur présence de justificatif.

### **ARTICLE 7 : Epidémie ou pandémie**

En cas d'épidémie ou de pandémie qui entraîneraient toutes suspensions ou annulations de cours, le club ne sera pas en mesure de rembourser les sommes perçues.

### **ARTICLE 8 : Matériel**

Le petit matériel utilisé appartient soit à l'association *Les Zébulons*, soit à l'association GV Mauréville. Le comité départemental EPGV, sur demande de réservation, peut prêter du petit matériel.

### **ARTICLE 9 : Respect des personnes et des biens**

Les adhérents doivent avoir un comportement sportif discipliné et respectueux vis à vis des éducateurs, des autres adhérents, des stagiaires, du matériel et locaux mis à disposition. Il est important de respecter les horaires des différents cours.

**Co-présidentes**  
Marion SAYSSAC / Delphine LOPEZ

**La secrétaire**  
Sandrine BEAUFILS

**La trésorière**  
Sandrine TARTRE